

## SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

*Le jeudi 5 novembre 2015 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 29 octobre 2015 remise au domicile de chacun de ses membres, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs PAILLARD et BELAUD et de Mesdames FILHUE et SOUAR excusés.

Date de convocation : 29 octobre 2015  
Date d'affichage : 29 octobre 2015  
Date d'affichage de la délibération : 6 novembre 2015

Pouvoirs : Monsieur PAILLARD à Monsieur PUISSOCHET  
Monsieur BELAUD à Monsieur RICHEFOU

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.*

*Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

DE 2015\_5\_11\_01

### **PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015 ADOPTION**

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 5 novembre 2015, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2015.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 28 septembre 2015.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 5 11 02

**PÔLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – EFFECTIF DES  
ENSEIGNANTS  
TABLEAU DU PERSONNEL – ANNÉE 2015/2016**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin dernier, acceptant la création de 9 postes d'assistant d'enseignement artistique non titulaires, rémunérés 52 semaines (4<sup>ème</sup> échelon dudit grade) sur la base 1/86,67<sup>e</sup>,

Vu le nombre d'élèves inscrits au pôle d'enseignement artistique pour l'année scolaire 2015/2016,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Culture, Tourisme et Vie Associative réunie le 28 octobre 2015,

Il est proposé **d'arrêter** ainsi l'équipe des enseignants non titulaires pour l'année scolaire qui débute :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal (piano) 05h45/20<sup>e</sup>
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal (formation musicale) 18h45/20<sup>e</sup>  
Classe orchestre et initiation dans les écoles)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal (Eveil musical) 03h15/20<sup>e</sup>  
et chorale adultes)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal (trompette et piano) 07h00/20<sup>e</sup>
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal (violon) 03h30/20<sup>e</sup>
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal (guitare) 11h00/20<sup>e</sup>
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal (accordéon) 01h30/20<sup>e</sup>
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal (danse) 20h00/20<sup>e</sup> TC

Soit 8 postes (1 poste demeure vacant pour l'instant en cas d'éventuelle répartition d'un emploi du temps).

- **d'autoriser** le Maire à procéder aux recrutements correspondants selon ces conditions.

Les professeurs titulaires bénéficieront, selon leur statut, d'une rémunération d'heures complémentaires ou supplémentaires dans l'hypothèse d'une hausse des effectifs en cours de pratique instrumentale propre à chaque discipline.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 5 11 03

**MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE  
ÉQUIPEMENT EN MOBILIER ET MATÉRIEL  
DEMANDE DE SUBVENTION – MODIFICATIF**

Suivant délibération précédente en date du 24 septembre dernier, il a été décidé d'approuver un programme d'acquisition de mobilier pour la médiathèque pour un montant prévisionnel de dépenses à hauteur de 25 000 € HT et de solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 50 %, soit 12 500 € attendus.

La consultation relative à la dévolution de ces marchés de fourniture avait été lancée le 3 août dernier et la limite de réception des offres était prévue pour le 28 septembre 2015.

La dotation de mobilier et matériel correspondante concerne notamment l'espace jeunesse, l'espace BD, l'espace détente ainsi que des vitrines et des meubles divers.

Finalement, à la conclusion de ces différentes consultations, le montant de la dépense est ramenée de 25 000 € HT à :

Lot 1 : tables, assises et mobilier de rangement et de présentation	: 7 154,00 € HT
Lot 2 : Mobilier espace détente	: 6 861,96 € HT
Lot 3 : Tablettes et I-Pad avec supports	: 2 500,00 € HT
Divers et imprévus	: <u>484,04 € HT</u>
	17 000,00 € HT

Soit une subvention attendue ramenée de 12 500 € à 8 500 €.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie Associative réunie le 28 octobre 2015,

Il est proposé :

- **d'approuver** le montant rectifié de ces différentes dépenses.
- **de solliciter** l'aide financière du Département relative à son financement,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2015 5 11 04**  
**SERVICE CIVIQUE**  
**CRÉATION D'UN EMPLOI**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport peuvent être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros\* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil ; lequel est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

(\* Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

Considérant que le recours à un tel service pourrait présenter un intérêt certain pour la ville et notamment pour ce qui concerne le secteur de la culture et des loisirs (préparation et organisation de la fête de la musique, de la journée du patrimoine, de la commémoration de la guerre 1914/1918),

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie Associative réunie le 28 octobre 2015,

Il est proposé :

- **de mettre** en place le dispositif du service civique au sein de la commune à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et ce, pour un poste,
- **d'autoriser** le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- **d'autoriser** le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec un volontaire,
- **d'ouvrir** les crédits nécessaires pour le versement de l'indemnité complémentaire de 7,43 % de l'indice brut 244 (pour mémoire novembre 2015 valeur 106,31 €/mois), pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 5 11 05

## **LA FOSSE – ÉCO-QUARTIER DE LA FUYE ALIMENTATION BTA/HTA**

Dans le cadre de la mise en viabilité de l'écoquartier de la Fuye, il est proposé :

Vu l'avis favorable unanime émis par la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement durable réunie le 28 octobre 2015,

- **d'autoriser** ERDF à établir une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 1 839 m ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée section YL n° 25, de même qu'un poste de transformation,

- **d'autoriser** le Maire à signer avec ERDF les conventions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 5 11 06

**RÉFECTION DE LA SALLE DES IRIS  
DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)  
DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu la liste des catégories d'opérations susceptibles d'être aidées au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016,

Vu l'appel à projets formulé par Monsieur le Préfet de la Mayenne selon lettre-circulaire du 9 octobre 2015,

Considérant les types d'opérations pouvant être aidés pour ce qui concerne les collectivités de plus de 2 000 habitants,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 28 octobre 2015,

Il est proposé :

- **de présenter** le programme de restructuration-réfection de la salle des Iris au titre de la programmation 2016 :  
Cout total HT : 200 000 € HT  
Montant de la subvention attendue au titre du secteur bâtiments communaux (constructions, restructurations et extensions de locaux multi-usages de loisirs) :  
30% x 200 000 € HT = 60 000 € HT  
(aucune autre subvention attendue pour le projet)
- **de solliciter** la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 pour le financement de ce projet,
- **d'approuver** en conséquence le plan de financement,
- **de solliciter** près de Monsieur Le Préfet de la Mayenne, l'autorisation de débiter les travaux,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 5 11 07

**LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET  
POUR EXTENSION DE BÂTI À USAGE AGRICOLE AU LIEU-DIT « LA  
TORCHONNIÈRE » ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

La commune de CHANGÉ, située dans la première couronne lavalloise, souhaite maintenir une activité agricole périurbaine sur son territoire et doit faire face à un important déclin progressif et constant du nombre des exploitations agricoles (source Chambre d'Agriculture de la Mayenne : nombre d'agriculteurs à CHANGÉ en 2000 : 48, en 2010 : 36, soit une diminution de 25 % en 10 ans - Nombre d'exploitations agricoles sur la même période : 38 puis 24, soit une diminution de 37 % en 10 ans).

Dans ce cadre, il est donné connaissance du projet de construction d'une stabulation au lieu-dit « La Torchonnière », en extension du noyau bâti existant.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette construction, il est proposé d'utiliser la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU, conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, ayant précisé les différentes procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme.

En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet en cause présente un intérêt général (porté par une personne publique ou privée) et que le PLU doit être adapté pour permettre celui-ci.

Le projet correspondant requiert par ailleurs l'adaptation du PLU, puisque le terrain concerné est actuellement classé en zone NP (Naturelle Protégée), zone dans laquelle ce type de construction est interdit.

La réalisation de ce projet, à cet endroit, nécessite une extension, pour une superficie d'environ 94 ca, du zonage A (zone Agricole). Il est utile de préciser à ce stade que l'emprise en cause présente déjà et depuis plus de 10 ans (antérieurement à l'approbation du PLU), une vocation agricole : fosse à lisier, terres exploitées...

Il est également précisé qu'antérieurement à l'approbation du PLU, le 25 novembre 2004, l'emprise en cause figurait en zone agricole et que le changement de classification du zonage si proche du siège d'exploitation, sur une emprise où figurait déjà une fosse de récupération des effluents, est intervenu à tort.

Ce projet permettra la poursuite de l'activité agricole sur ce site ainsi que sa pérennisation dans la mesure où ce nouveau bâtiment consolidera l'activité culture et production animale, à cet endroit, par l'exploitant agricole lui-même et ultérieurement par son fils.

Enfin, à cet emplacement figurent déjà, outre la fosse, les silos d'ensilage pour l'affouragement.

Considérant, à la fois,

- La pertinence du classement au POS de cette emprise en zone agricole avant 2004 et l'erreur intervenue lors du reclassement de celle-ci au PLU en zone Naturelle Protégée,

- La surface réduite qu'il est nécessaire de requalifier en zone A (Agricole) et la logique de construction à cet endroit, en raison de la topographie qui permet la récupération des eaux à proximité de la fosse et des silos existants,

- L'intérêt que présente un tel projet pour le maintien de l'activité agricole sur le territoire communal,

Il est proposé de lancer la procédure dite de Déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.

Le déroulé de celle-ci s'articulera selon les étapes suivantes :

- Elaboration du rapport de présentation,
- Réunion des Personnes Publiques Associées,
- Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU,
- Délibération du Conseil Municipal approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet,

Bien évidemment, le projet en cause fera l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale pour examen au cas par cas.

Ainsi,

Vu l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme relatif à la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2004 ayant approuvé le PLU,

Vu l'intérêt général de mener à bien l'opération en cause,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 28 octobre 2015,

Il est proposé :

- **d'engager** la procédure correspondante de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre et 3 abstentions) ces propositions.

**DE 2015 5 11 08**

**BUDGET 2015 – DÉCISION MODIFICATIVE**

**BUDGET GÉNÉRAL – DM N° 2**

**BUDGET ANNEXE « EAU » - DM N° 1**

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - DM n° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2311-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements des crédits votés aux budgets le 12 mars 2015,

Ceci exposé,

Il est proposé :

⇒ **de procéder** à la modification des ouvertures de crédits comme suit :

**BUDGET GÉNÉRAL – Décision modificative n° 2**

	Intitulés	DM2	Observations
<b>Fonctionnement</b>			
<b><u>Dépenses</u></b>			
023-01	Virement à la section d'investissement	- 490 250	Ordre
673-822	Titre annulé sur exercice antérieur	330 250	Terrain Esculape 1
TOTAL		- 160 000	

<u>Recettes</u>			
7788-020	Produits exceptionnels	- 7 000	} Terrain Esculape 2
7788-814	Produits exceptionnels	- 6 000	
7788-822	Produits exceptionnels	- 147 000	
<b>TOTAL</b>		<b>- 160 000</b>	

	<b>Intitulés</b>	<b>DM2</b>	<b>Observations</b>
<b>Investissement</b>			
<u>Dépenses</u>	<b>Néant</b>		
<b>TOTAL</b>		-	
<u>Recettes</u>			
021-01	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	- 490 250	<i>Ordre</i>
024-01	Produits de cessions d'immobilisation	490 250	Terrains Esculape 1 et 2
<b>TOTAL</b>		-	

### **BUDGET ANNEXE « EAU » - Décision modificative n° 1**

	<b>Intitulés</b>	<b>DM1</b>	<b>Observations</b>
<b>Fonctionnement</b>			
<u>Dépenses</u>			
023	<i>Autofinancement</i>	<u>45 000</u> 45 000	<i>Ordre</i>
<u>Recettes</u>			
701111	Vente d'eau	<u>45 000</u> 45 000	
<b>Investissement</b>			
<u>Dépenses</u>			
23152	Installation télérelève	<u>45 000</u> 45 000	
<u>Recettes</u>			
021	<i>Autofinancement</i>	<u>45 000</u> 45 000	<i>Ordre</i>

### **BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - Décision modificative n° 1**

	<b>Intitulés</b>	<b>DM1</b>	<b>Observations</b>
<b>Investissement</b>			
<u>Dépenses</u>			
041-2182	<i>Matériel de transport</i>	<u>5 000</u> 5 000	<i>Ordre</i>
<u>Recettes</u>			
041-2033	<i>Frais d'insertion</i>	<u>5 000</u> 5 000	<i>Ordre</i>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.



## **LAVAL AGGLOMÉRATION – CRÉMATORIUM EXTENSION DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES**

L'article L2223-40 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose "Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée".

Dans notre département, un seul crématorium, situé à Mayenne, existe à ce jour. Devant l'augmentation croissante du nombre de crémations, la création d'un crématorium en première couronne lavalloise paraît nécessaire.

La zone d'influence du crématorium s'inscrirait dans un rayon de 30 km au sud de l'axe autoroutier A 81 et de 17 km au nord de cet axe. Elle s'étendrait sur 108 communes et 175 628 habitants (Château-Gontier au sud, Vitré à l'ouest, Chailland au nord et Saint- Pierre-sur-Erve à l'est).

Le crématorium pourrait être construit sur une parcelle contiguë au cimetière paysager des Faluères, d'une surface de 15 000 m<sup>2</sup>, actuellement propriété de la ville de Laval.

En raison de son dimensionnement, ce projet serait porté par Laval Agglomération. Les statuts actuels de Laval Agglomération ne prévoient pas cette compétence.

Aussi, la procédure de modification statutaire définie par l'article L5211-17 du CGCT est à lancer.

S'agissant d'une compétence facultative, l'article 11 C des statuts de la communauté d'agglomération de Laval "Laval Agglomération" serait modifié en ajoutant le paragraphe qui serait ainsi libellé : compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium.

Il est rappelé que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Après cette prise de compétence, il faudra opter pour le mode de gestion : la régie directe, la délégation de service public à une entreprise privée, la gestion semi-directe par l'intermédiaire d'une société anonyme.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L2223-40,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Considérant que face aux besoins croissants de crémation, la création d'un crématorium au niveau de Laval Agglomération permettra de répondre à la demande des citoyens,

Qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires et de modifier les statuts actuels,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

Il est proposé :

- **de se prononcer** favorablement sur l'extension des compétences de Laval Agglomération en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium et sur le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.
- **d'ajouter** un nouveau paragraphe à l'article 11C de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit :

*"Compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium".*

- **de charger** le Maire de l'exécution de la présente délibération,

et

- **de l'autoriser** à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2015 5 11 10**

**ASSOCIATION LES ONDINES  
FONCTIONNEMENT DE LA SALLE DES ONDINES  
REPRISE EN LIGNE DIRECTE  
CONTRATS DE TRAVAIL**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014, il a été décidé :

- **la reprise en régie** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 de l'activité de gestion de la salle des Ondines, ainsi que de l'auditorium de l'Atelier des Arts Vivants,
- **de recruter** le personnel par transfert à cette même date et sous couvert des dispositions prévues par les articles L1224-1 et L1224-3 du Code du Travail et sur la base de contrats à durée indéterminée,
- **d'autoriser** le Maire à signer les contrats de travail des agents transférés.

Les agents en cause, titulaires de contrats de travail à durée indéterminée disposaient du bénéfice accordé par la convention collective « animation socioculturelle n° 3246 », laquelle dispose en son article 4442 : « en cas de départ à la retraite à l'initiative du salarié, le salarié perçoit une indemnité de départ à la retraite égale à l'indemnité de licenciement pour motif personnel et calculée dans les mêmes conditions (après une année de présence dans l'entreprise, indemnité égale à un quart de mois de salaire par année de présence dans l'entreprise et portée à un tiers de mois pour la onzième année de présence ainsi que pour les années suivantes). Le salaire à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité est, selon le cas, le plus favorable au salarié, soit la moyenne des trois derniers mois de salaire, soit la moyenne des douze derniers mois de salaire, étant entendu que les gratifications de caractère exceptionnel ou contractuel perçues pendant ces périodes sont prises en compte prorata temporis ».

Ainsi, lors de la reprise des activités d'une association par une collectivité territoriale dans le cadre d'un service public, l'application de l'article L1224-3 du Code du Travail modifié sur la loi n° 2009-972 du 3 août 2009, article 24, dispose que « sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat proposé reprend des clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération... »

Il s'agit en la circonstance d'une reprise automatique des contrats de travail en cours qui s'impose tant aux salariés qu'aux employeurs.

Les contrats en cours sont maintenus dans les conditions mêmes où ils étaient exécutés au moment de la modification (qualification, rémunération, ancienneté, avantages prévus dans la convention collective, le cas échéant).

Ainsi, ceci exposé,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L1224-1 à L1224-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi n° 2009-972 du 31 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu les contrats de travail établis par l'association « Les Ondines », lesquels faisaient explicitement référence à la convention collective « Animation socioculturelle n° 3246 »,

Considérant que dans le cadre de la municipalisation de ce service, le transfert du personnel est intervenu ipso facto vers la mairie, avec charge des contrats salariés pour elle tant en principal qu'en accessoire,

Considérant que la prime de retraite telle que décrite en préambule à la présente constitue une des clauses substantielles aux contrats,

Il est proposé :

- **de faire pleine application** des dispositions contractuelles convenues,
- **d'autoriser** le Maire à verser au personnel concerné l'indemnité de départ à la retraite à laquelle il peut prétendre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2015 5 11 11**

**SERVICE D'ASTREINTE  
NUITS, WEEK-ENDS ET JOURS FÉRIÉS**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2002 et afin de prendre en compte le développement des activités le week-end avec l'utilisation des différents bâtiments communaux, ainsi que la maintenance des réseaux qui se développent régulièrement, de même que les différentes mesures d'urgence à prendre en vertu des pouvoirs de police du Maire (sécurité des personnes notamment), lesquels justifient la nécessité d'une disponibilité permanente d'un agent des services techniques, de jour comme de nuit, 7 jours sur 7, il avait été décidé :

- **d'instaurer**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, un système d'astreinte à domicile, lequel présente les caractéristiques suivantes :

#### Période d'astreinte

- . Chaque nuit du lundi au samedi de l'heure de fin de travail des services techniques jusqu'à l'heure de reprise le lendemain matin.
- . Chaque jour férié de l'heure de fin de travail des services techniques (J-1) jusqu'à l'heure de reprise le lendemain matin (j+1).
- . Chaque week-end du samedi 12 h au lundi, à l'heure de reprise du travail aux services techniques.

L'agent d'astreinte bénéficie d'un véhicule équipé avec remisage à domicile et d'un téléphone portable.

Il intervient sur sollicitation expresse du Maire ou d'un Adjoint, du Directeur Général des Services ou du Directeur des services techniques.

Les agents concernés, membres des services techniques, interviennent selon un planning annuel avec effectif tournant, lesquels bénéficient de l'indemnité d'astreinte prévue par le décret n° 69-773 du 30 juillet 1969 modifié ainsi que par arrêté ministériel du 7 février 1996.

Pour mémoire et à titre informatif: base janvier 2015 :

- semaine complète d'astreinte : 149,48 €

Enfin, les heures supplémentaires liées aux éventuelles interventions sur sites (décomptées à la demi-heure au départ du domicile) sont indemnisées ou récupérées selon la volonté de l'agent.

Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 (JO du 16 avril 2015) ainsi que l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 (JO du 16 avril 2015) ont modifié le régime d'indemnisation des astreintes de la filière technique, avec en conséquence la mise en œuvre d'un nouveau cadre réglementaire qui revalorise l'indemnité d'astreinte (sauf l'astreinte de sécurité) et différencie à présent l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité jusqu'alors rémunérées au même taux.

Ainsi, le régime d'astreinte repose à présent sur trois régimes d'indemnisation distincts en fonction de la sujétion assurée par l'agent :

- L'astreinte de sécurité (149,48 €/semaine, pour information) : situation de l'agent appelé à participer à un plan d'intervention dans le cas de besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain et imprévu (situation de pré-crise ou de crise),
- L'astreinte d'exploitation (159,20 €/semaine, pour information) : situation de l'agent tenu, pour les nécessités du service, de demeurer soit à son domicile, soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir (celle correspondant en fait à celle mise en œuvre dans notre collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2003) et enfin,
- L'astreinte de direction (121 €/semaine, pour information) : réservée au personnel d'encadrement, pouvant être joint par l'autorité territoriale afin d'arrêter les dispositions nécessaires (non mise en œuvre dans notre collectivité).

Ainsi, les nouvelles dispositions réglementaires issues du décret du 14 avril courant obligent à présent à préciser le type d'astreinte mis en œuvre et en conséquence à en fixer son niveau d'indemnisation.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, le décret n° 2002-147 du 7 février 2002, l'arrêté du 7 février 2002, le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté du 14 avril 2015,

Il est proposé :

- **de maintenir** aux agents de catégorie C relevant de la filière technique le régime d'astreinte de droit commun dite « astreinte d'exploitation » mise en œuvre suivant délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2002,

- **d'autoriser** le Maire à verser aux agents concernés l'indemnité d'astreinte prévue par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015.

Pour information, base octobre 2015 :

- Semaine complète d'astreinte	:	159,20 €
- Astreinte de nuit en semaine	:	10,75 €
- En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10h00	:	8,60 €
- Astreinte de week-end (vendredi soir au lundi matin)	:	116,20 €
- Astreinte le samedi ou sur une journée de récupération	:	37,40 €
- Astreinte le dimanche ou un jour férié	:	46,55 €

En sus, paiement des heures supplémentaires (majorées ou non, nuit, dimanche et jour férié) liées aux éventuelles interventions sur sites (décomptées au départ du domicile) ou récupérées selon la volonté de l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

<p><b><u>DE 2015 5 11 12</u></b> <b>ÉCO QUARTIER DE LA FUYE</b> <b>PRIX DE VENTE</b></p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R442-13a,

Vu l'arrêté portant création du lotissement d'habitation dit « Ecoquartier de la Fuye »,

Vu le bilan prévisionnel financier du programme,

**Vu l'avis conforme du Service des Domaines en date du 21 septembre 2015,**

Considérant le calcul du prix de vente des parcelles de l'écoquartier de la Fuye nécessaire à l'équilibre de l'opération,

Considérant que ce prix de vente s'établit à 93,27 € HT/m<sup>2</sup> net pour la commune (frais de bornage et de mesurage inclus),

Considérant que le terrain d'assiette du lotissement (parcelle YL n°25) n'a pas supporté la TVA lors de leur acquisition et que, de ce fait, les cessions seront soumises à la TVA sur la « marge brute » conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010,

Ceci exposé,

Il est proposé :

- **de décider** la mise en vente des différentes surfaces cessibles,
- **d'autoriser** le Maire à signer les actes correspondant ainsi que tous documents nécessaires à ces transactions,
- **de fixer** le prix de vente des parcelles de l'écoquartier de la Fuye à 93,27 € HT/m<sup>2</sup> net pour la commune,

La base « TVA sur marge en dedans » s'établira, quant à elle, à hauteur de 93,27 HT - 14,65 € = 78,63 HT, TVA en sus sur cette base au taux en vigueur.

- **d'arrêter** ainsi les modalités de réservation des différentes parcelles :
  - o Les protocoles de préservations des parcelles de l'éco-quartier de la Fuye seront signés en mairie, puis
  - o Les réservations seront ensuite reçues par acte authentique sous la forme de promesses unilatérales de vente.
  - o La signature de ces promesses de vente emportera l'obligation pour les acquéreurs de procéder concomitamment au versement, par la comptabilité du notaire, d'une somme égale à 1 500 €, à titre d'indemnité d'immobilisation, en contrepartie du préjudice qui pourrait en résulter pour la commune en cas de non signature de la vente par le seul fait de l'acquéreur.

Cette somme sera expressément affectée en nantissement par la commune à la sûreté de sa restitution éventuelle à l'acquéreur et sera versée entre les mains du comptable de l'étude de Maître VETILLARD et associés qui sera constitué séquestre à cet effet.

- **d'autoriser** le Maire, ou en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer les promesses unilatérales de vente correspondantes ainsi que les actes de vente qui les réitéreront.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

**DE 2015 5 11 13**

**ÉCO-QUARTIER DE LA FUYE  
GROUPEMENT « LA MAISON ABORDABLE »  
PRIX DE VENTE**

Les travaux de mise en viabilité du nouvel éco-quartier de « La Fuye » ont débuté en août dernier et la mise à disposition des terrains cessibles interviendra à l'issue du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

Ce programme d'urbanisation prévoit une surface totale cessible d'environ 37 861m<sup>2</sup> dont 4 837m<sup>2</sup> au titre du logement locatif social.

La Société dénommée « Maisons France Confort SA » dont le siège social est situé à ALENCON (61) et représentée par le groupement « La Maison Abordable » mène une action qui s'inscrit dans le cadre de cette attente en garantissant à ses acquéreurs des produits de qualité à prix maîtrisé.

Ainsi, le projet d'urbanisation du futur éco-quartier de la Fuye pourrait comprendre des parcelles individuelles au libre choix de constructeur, des opérations groupées de petites parcelles avec des maisons en bande, des logements locatifs sociaux répondant aux exigences imposées par la loi SRU et enfin quelques parcelles (7 lots n° 13 à 19) destinées à des personnes à revenu modeste mais souhaitant malgré tout s'engager vers une acquisition de type propriétaire-occupant avec une construction de qualité selon un coût raisonnable.

Ceci exposé,

Considérant la proposition de la Maison Abordable pour la mise en œuvre d'un partenariat réglé par convention et reprenant contractuellement l'engagement réciproque des parties, avec notamment celui de la ville à savoir une cession des lots correspondants sur la base de 80,00 € net le m<sup>2</sup> HT (quatre-vingts euros) pour la commune (frais de bornage et mesurage inclus) et que le constructeur « La Maison Abordable » s'engage quant à lui à garantir à chaque client au travers du Contrat de Construction de Maison Individuelle (CCMI) une réalisation de sa maison conforme au référentiel de performance thermique.

Considérant le souhait de la Ville dans le respect d'un objectif de mixité sociale de favoriser l'installation de primo-accédants sur quelques parcelles de ce lotissement.

**Vu l'avis du Service des Domaines en date du 21 septembre 2015 estimant la valeur vénale du terrain cessible de ce lotissement à hauteur de 93,27 € HT le m<sup>2</sup>,**

Il est proposé :

- **d'approuver** la convention présentée portant engagement de ce partenariat,
- **d'autoriser** le Maire à la signer ainsi que toutes pièces à cet effet,
- **de passer outre** l'avis des Domaines pour les parcelles en cause et **de fixer** ainsi le prix de vente correspondant avec « TVA sur marge en dedans » à savoir 80,00 € HT – 14,64 € = 63,56 € HT, TVA en sus, sur cette base au taux en vigueur.

L'acte correspondant sera dressé en la forme habituelle par Maître VETILLARD, Notaire à LAVAL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2015 5 11 14**

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

### **1) Tarifs :**

Néant

### **2) Emprunts :**

- *Décision municipale n° 059/15*

Emprunt de 1 800 000 € pour financement de diverses dépenses d'équipement relatives au programme de travaux de voirie lié à la requalification du centre-ville pour l'année 2015

Organisme prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Décision modificative – Erreur matérielle montant des frais de dossier

**3) Lignes de trésorerie :**

Néant

**4) Marchés – Articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics :**

- *Décision municipale n° 055/15*

Réhabilitation de la salle des Iris - Missions SPS et Contrôle technique  
Attribution des marchés

Mission de contrôle technique : Société APAVE (53000)

Mission SPS : Société SECURIS BTP (53000)

**5) Louages de chose :**

- *Décision municipale n° 054/15*

Location Rue du Centre - Madame RICHARD Gaëlle : L'Atelier Beauté

- *Décision municipale n° 057/15*

Renouvellement bail commercial Le Relais de Niaffles

Terrain aménagé à usage de parking

**6) Contrats d'assurances :**

Néant

**7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières :**

N° 852            15 ans            125 € (renouvellement caveau ancien cimetière)

**8) Acceptation de dons et legs :**

Néant

**9) Aliénation de biens mobiliers :**

Néant

**10) Droit de Prémption Urbain :**

DATE	REF. CADASTRALE	DECISION	
21/09/2015	XO n° 3, 4 et 5	121 300,00 €	RENONCIATION
24/09/2015	ZR n° 76, 254 et 255	280 000,00 €	RENONCIATION
02/10/2015	YH n° 153	480 000,00 €	RENONCIATION
07/10/2015	YI n° 307	109 693,58 €	RENONCIATION
12/10/2015	AO n° 10 et 35	425 000,00 €	RENONCIATION
12/10/2015	YR n° 55	230 000,00 €	RENONCIATION

**11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal :**

- *Décision municipale n° 056/15*

Contrat de maintenance AVEC LA Société ADUCTIS - Avenant de transfert (devient BERGER-LEVRAULT)

- *Décision municipale n° 058/15*

Société Arpège - Information de la facturation restaurant scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs enfance - jeunesse et activités culturelles

Renouvellement du contrat

**12) Ester en justice :**

Néant

Dont acte.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS**